



VILLERS  
lès  
NANCY

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

### Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, M. SCHWEITZER Michel, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme CHARBONNET Virginie, M. MISERT Jean-Marc, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme TEIXEIRA Stéphanie, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. JACQUEMIN Pascal, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel

### Etait Excusée :

Mme MARNIER Marie-Christine

### Procurations :

Mme CHONE Sandrine  
Mme RAMPONT Valérie  
M. SOLA Laki  
M. CARD Michel  
Mme GUERY Maryse

avait donné procuration à  
avait donné procuration à  
avait donné procuration à  
avait donné procuration à  
avait donné procuration à

M. PALTZ Gérard  
M. WERNER François  
Mme ENGEL Nathalie  
Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline  
M. JACQUEMIN Pascal

### Etait Absente :

Mme MEBARKI Sonia

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

M. Stéphane KLOPP a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 20 mars 2017.

### **DELIBERATION N° 01 - DEMANDE DE FINANCEMENTS RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PAUL ADAM**

**Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA**

La loi d'«adaptation de la société au vieillissement » de décembre 2015 permet aux gestionnaires des nouvelles « résidences autonomie » d'ajuster leur offre de service, tant en terme de vie sociale qu'en terme d'adaptation du bâti aux besoins des nouveaux seniors qui y résident.

La ville de Villers-lès-Nancy, gestionnaire de deux résidences autonomie, entend bien renforcer son offre de service de prévention et de maintien de l'autonomie à l'égard de l'ensemble des résidents du Clairlieu et de Paul Adam et des villarois qui s'y rendent pour de nombreuses activités. Alors que les politiques de maintien à domicile sont

confortées par la loi ASV, les établissements doivent s'adapter aux besoins des nouveaux résidents qui sont foncièrement différents des besoins des seniors des années 80.

Comme dans la plupart des résidences construites à la même époque, nos établissements ne bénéficient plus de l'attrait qu'ils ont connu. Les rendre attractifs pour de nouveaux retraités, les adapter à une autonomie parfois plus incertaine, leur rendre une jeunesse perdue, améliorer leur performance énergétique, le cas échéant, tel est le projet municipal pour les seniors villarois, encore autonomes mais désireux d'être plus entourés dans un lieu de vie dynamique ou peut-être rassurés par un certain nombre de services.

Ce projet se traduit par une opération de travaux à la Résidence Paul Adam qui se déclinera dans les trois années à venir, opération de rénovation, d'adaptation et de modernisation des logements, afin de redéployer un habitat adapté, favorisant la sécurité des résidents et non générateur de risques.

Une opération de travaux implique un partenariat fort, technique et financier, développé avec les acteurs des politiques seniors, notamment l'Assurance Vieillesse et les caisses des différents régimes. Elle implique également de devenir propriétaire du bâti dans lequel des investissements conséquents vont s'opérer.

L'objectif du projet est donc :

- d'améliorer le bâti au sein même des logements, le confort de vie des résidents, l'ergonomie des espaces à vivre,
- de disposer de logements adaptés et sécurisés, afin d'anticiper la perte d'autonomie,
- de remettre les installations à niveau, de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le projet s'inscrit dans une **démarche de développement durable** : efficacité économique dans le choix des équipements et matériaux, approche environnementale en veillant aux critères de l'éco-rénovation et de l'éco-gestion, responsabilité sociale dans les marchés.

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

- recrutement de la maîtrise d'œuvre : été 2017,
- phase études : septembre 2017 à février 2018,
- phase consultation des entreprises : mars 2018 à septembre 2018
- phase travaux : **octobre 2018 à 1<sup>er</sup> semestre 2020**

#### Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Nature	Montant HT	Montant TTC (10%)	Nature	Montant
Travaux 66 logements (désamiantage compris)	1 734 480 €	1 907 928 €	CARSAT (prêt à taux zéro) (dans la limite de 50 % du montant des travaux)	
Peinture communs	36 000 €	39 600 €	CARSAT équipement	12 000 €
AdAP communs	152 344 €	167 578 €	CARSAT Action sociale	30 000 €
<b>Rénovation énergétique</b>			CNSA PAI	500 000 €
Isolation toitures	273 000 €	300 300 €	AGIRC ARRCO (12 résér.)	264 000 €
Isolation des façades	220 000 €	242 000 €	RSI	100 000 €
Ventilation simple flux	90 000 €	99 000 €		

<b>Total Travaux</b>	<b>2 505 824 €</b>	<b>2 756 406 €</b>		
Maîtrise d'œuvre 11%	275 641 €	330 769 €	Etat (DETR accessT) 25%	38 086 €
Contôles techniques 4%	100 233 €	120 280 €	Région / ADEME Climaxion	40 000 €
Coordination SPS 2%	50 116 €	60 140 €	Département	20 000 €
Diagnostic amiante	2 500 €	3 000 €	Réserve parlementaire	10 000 €
Annonces légales	1 667 €	2 000 €	Métropole CEE	37 000 €
<b>Total études</b>	<b>430 157 €</b>	<b>516 188 €</b>		
Déménagements	33 333 €	40 000 €		
<b>Total frais annexes</b>	<b>33 333 €</b>	<b>40 000 €</b>	Ville	<b>2 276 508 €</b>
Mobilier	12 500 €	15 000 €		
<b>Total Equipement</b>	<b>12 500 €</b>	<b>15 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 981 814 €</b>	<b>3 327 594 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 327 594 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération correspondant au programme de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Paul Adam,
- de solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées pour la réalisation du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

**DELIBERATION N° 02 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION ET LA RESTRUCTURATION DES LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PAUL ADAM**

Rapporteur : G. PALTZ

Mise en service en 1980, la résidence Paul Adam est propriété de Meurthe et Moselle Habitat qui a donné bail pour 45 ans à la Ville de Villers-lès-Nancy par convention du 22 septembre 1978.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret du 29 mai 2016 relatif aux résidences autonomie réaffirment la place prépondérante de ces établissements dans le parcours d'habitat de la personne âgée afin de favoriser les dispositifs de maintien à domicile.

S'inscrivant pleinement dans ces objectifs, la Ville de Villers-lès-Nancy souhaite adapter les logements de la résidence autonomie Paul Adam aux besoins des résidents et engager un programme de travaux de rénovation de la résidence et de réhabilitation de l'ensemble des logements. A cet effet, elle a engagé une discussion avec le propriétaire de la Résidence, Meurthe et Moselle Habitat, afin d'acquérir le bâti avant d'engager les travaux.

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP), et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi MOP prévoient que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans un souci de cohérence et compte tenu du transfert de propriété envisagé de la résidence Paul Adam, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour permettre la réalisation de l'opération par la Ville de Villers-lès-Nancy. Cette convention a pour objectif de définir le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la Ville de

Villers-lès-Nancy par MMH.

Elle prend effet à compter de la signature de la présente convention et pour toute la durée des travaux, jusqu'à la réception complète sans réserve ou à la levée des réserves s'il y en a. Si le transfert de propriété de la résidence Paul Adam à la Ville de Villers-lès-Nancy intervient avant la réception complète des travaux, il sera mis un terme à la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de plein droit. La Ville devenant ainsi propriétaire, elle assumera de ce fait la qualité de maître d'ouvrage unique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec Meurthe et Moselle Habitat pour la réhabilitation de la résidence autonomie Paul Adam,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants à venir.

**DELIBERATION N° 03 - CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - APPEL À PROJETS 2017**  
Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement renforce le rôle de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) au niveau national et réaffirme le rôle de chef de file des Départements au niveau territorial, lesquels s'appuient sur la Conférence des Financeurs.

Dans chaque département, la Conférence des Financeurs établit un programme coordonné des financements des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie destinées aux plus de 60 ans en complément des prestations légales ou réglementaires.

La Conférence des Financeurs renouvelle son appel à projet afin de valoriser et soutenir les actions collectives de prévention favorisant la mobilité, le lien social, la santé globale / le bien vieillir... Il concerne les actions mises en œuvre à destination des seniors du territoire.

A ce titre, la Ville entend présenter les actions projetées pour l'année 2017 sur le territoire communal et répondant aux enjeux énoncés dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement.

Ces actions peuvent être soit directement proposées et animées par les agents communaux, soit menées en lien avec des associations partenaires.

Certains dispositifs de l'année 2016, reconduits en 2017, seront adaptés selon les besoins constatés et les ressources offertes sur le territoire (Monalisa, Tricopapotage, Gym'Autonomie, Atelier peinture, Danse assise, Ateliers numériques). De nouvelles actions seront développées en 2017, particulièrement dans le domaine de la santé et de la prévention : ateliers « sommeil » et « mémoire » avec l'association Brain-Up, médiation équine en partenariat avec le Département et les haras de Rosières aux Salines, activité physique adaptée, actions seniors dans le cadre de la semaine de la santé. D'autres actions privilégieront le lien social et la convivialité.

Les appels à projets seront déposés pour le 31 mai 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la Ville à l'appel à projet 2017 de la Conférence des

Financeurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et leurs éventuels avenants avec les partenaires engagés dans les actions présentées dans l'appel à projet.

#### **DELIBERATION N° 04 - PROJET PLACIEUX 3**

**Rapporteur : F. WERNER**

L'Etat est propriétaire de l'ensemble immobilier constituant la résidence universitaire dite du Placieux, 39 boulevard Lyautey à VILLERS-LES-NANCY.

Le bloc 3, d'une capacité de 403 chambres, hors service depuis 2007, a fait l'objet de plusieurs expertises dont les conclusions ont conduit l'Etat à décider de s'en séparer et à inviter la ville de VILLERS-LES-NANCY à exercer son droit de priorité, tel que prévu par les articles L.240-1, L.240-2, L.240-3 et L.211-3 du code de l'urbanisme.

Considérant que la résidence du Placieux représente une opportunité intéressante de proposer davantage de logements étudiants en cœur de ville, notamment à proximité du campus ARTEM, la ville a consulté différents opérateurs.

Dans le cadre de cette consultation, il était demandé aux candidats, après avoir effectué un diagnostic de l'adéquation entre l'offre de logements étudiants sur le territoire communautaire et la demande actuelle et à venir, de faire une proposition d'acquisition foncière du site tout en présentant un programme de développement d'une nouvelle résidence étudiante.

Le 20 avril 2016, Linkcity a adressé une offre foncière et a présenté un programme immobilier comprenant environ 220 logements étudiants qui seront gérés par le CROUS.

Les études et consultations menées par Linkcity ont permis d'arrêter un coût de démolition et de désamiantage du bloc 3 qui s'élève à 1.239.055 euros.

Ces études ont été transmises à la ville de VILLERS-LES-NANCY le 30 septembre 2016.

Des pourparlers se sont alors engagés avec l'Etat, afin de définir la valeur foncière du terrain, minorée des coûts de désamiantage et démolition, ainsi que la décote applicable à la réalisation de logements étudiants à caractère social, l'ensemble permettant de déterminer le prix de cession résiduel.

Suite à la saisine de la ville par l'Etat le 9 mars 2017, M. le Maire, en vertu d'une délibération du 10 avril 2014, a pris une décision le 17 mars 2017, entérinant l'exercice du droit de priorité au nom de la commune, pour un prix résiduel proposé de 1005 €.

Etant donné l'intérêt général de cette opération, qui va permettre à la fois de valoriser un terrain et de créer une offre supplémentaires de logements étudiants

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir décider la cession du bloc 3 de la cité universitaire du Placieux pour un montant de 1005 € assorti de l'intégralité des frais de notaires liés à l'acquisition et à la cession du bien à Linkcity, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 220 logements étudiants
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents liés à cette opération.

#### **DELIBERATION N° 05 - CONVENTION COMPOSTEUR PARTAGÉ PLACE JEANNON**

**L'ARBALÉTRIER**

**Rapporteur : S. KLOPP**

Soucieuse de renforcer les liens sociaux des habitants et les initiatives locales en matière de protection de l'environnement, la Ville de Villers-lès-Nancy envisage de signer une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy et l'association M.O.T.E (Matière Organique Très expressive) pour la mise en place d'un site de compostage partagé sur la place Jeannon l'Arbalétrier.

Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans et répartit les engagements des trois parties de la manière suivante :

**Les engagements de la Métropole du Grand Nancy :**

La Métropole du Grand Nancy met à disposition du porteur de projet les moyens matériels nécessaires à l'installation et au fonctionnement du site à savoir les outils nécessaires au retournement et au transfert du compost (fourche, griffe, tamis, arrosoir, pelle).

La Métropole du Grand Nancy s'engage également à accompagner le démarrage du site et son fonctionnement dans les conditions détaillées par la convention de partenariat.

**Les engagements de la Ville :**

En accord avec le porteur de projet, le site de compostage partagé est installé place Jeannon l'Arbalétrier à Villers-lès-Nancy sur le domaine public communal, il est d'une superficie de 1800 m<sup>2</sup>, référencé sur le plan cadastral AB, parcelle n°412 pour partie.

Le bon fonctionnement du site est à la charge et à l'entière responsabilité de la commune de Villers-lès-Nancy dans les conditions définies par la convention de partenariat.

**Les engagements de l'association M.O.T.E :**

L'association M.O.T.E. met à disposition des référents et autres usagers les moyens matériels nécessaires à l'installation et au fonctionnement du site, dans les conditions indiquées par la convention de partenariat.

**Le plan de financement est le suivant :**

Convention M.O.T.E	Investissement			Prestation			
	Etape	Ilot	ADEME (50%)	GRAND NANCY (50%)	Prestations	ADEME (70 %)	Villers- lès-Nancy
	Année 1	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €	1 300,00 €	910,00 €	390,00 €
	Année 2				800,00 €	560,00 €	240,00 €
	Année 3				400,00 €	280,00 €	120,00 €
	Sur trois ans	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €	2 500,00 €	1 750,00 €	750,00 €

Après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Villers-lès-Nancy, la Métropole du Grand Nancy et l'association M.O.T.E (Matière Organique très expressive) pour la mise en place de l'ilot place Jeannon l'Arbalétrier,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et ainsi que les avenants le cas échéant.

**DELIBERATION N° 06 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : A. CHARDON

La présente décision modificative n° 1/2017 est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2017 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

Il s'agit de prendre en compte des annulations de recettes du fait de l'émission de doublons générés en 2015 par l'émission de titre eu égard aux pièces reçues en mairie et par leur prise en compte au niveau de l'état P 503 émis par la Trésorerie.

(10 500 € de l'ASP pour un emploi d'avenir, 5 300 € du conseil départemental pour le RSA, 7 000 € de l'assurance du personnel et de la CPAM pour des remboursements d'indemnités journalières).

Aussi, après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité :  
7 contre : Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline et son pouvoir, M. JACQUEMIN Pascal et son pouvoir, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel

- d'approuver la décision modificative n° 1 telle que ci-après :

FONCTIONNEMENT / DEPENSES						
	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	ChapDM1	Total
022	022	01	Dépenses imprévues	81 535,12	-23 000,00	58 535,12
67	673	01	Titres annulés	3 000,00	23 000,00	26 000,00

#### **DELIBERATION N° 07 - MARCHÉS PUBLICS – RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE DES COPIEURS CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : A. CHARDON

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics tout comme le code des marchés publics jusqu'alors, permet aux acheteurs de s'associer en créant un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, les communes de Pulnoy, Malzéville et Villers-lès-Nancy ont défini des besoins communs concernant le renouvellement et la maintenance de leur parc de copieurs.

La réalisation des besoins passe par la constitution d'un groupement de commandes. De plus, il permettra de rationaliser les achats et permettre de potentielles économies d'échelles.

Dans ce cadre une convention de groupement de commandes doit définir l'organisation du groupement.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville de Pulnoy. À ce titre, elle organiserait l'ensemble des opérations de mise en concurrence. Compte tenu des estimations inférieures à 209 000,00 € H.T., les marchés seraient lancés dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La consultation comporterait 2 lots :

Lot n°1 - acquisition et maintenance de copieurs multifonctions

Lot n°2 – maintenance de copieurs multifonctions

Les marchés seraient attribués par une commission composée d'un représentant de chacun des membres du groupement dont la présidence serait assurée par le représentant de la Ville de Pulnoy. Les marchés seraient signés, notifiés et exécutés par chaque membre du groupement, par les maires autorisés en vertu de leur délégation permanente pour les marchés à procédure adaptée (article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales)

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au renouvellement et la maintenance des copieurs ;
- d'approuver la désignation de la ville de Pulnoy, comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'adhérer aux lots n°1 et n°2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement à intervenir ;
- de désigner Madame Gisèle IDOUX, titulaire, et Madame Annie MICHENON, suppléante, pour représenter la Ville au sein de la commission d'attribution des marchés du groupement ;
- d'accepter la participation financière des communes aux frais de publicité conformément à l'article 5.5 de la convention de groupement ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets.

#### **DELIBERATION N° 08 - TÉLÉDÉCLARATION ET TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ**

**Rapporteur : A. CHARDON**

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, un certain nombre de partenaires sont susceptibles de mettre en place des sites sécurisés en ligne pour effectuer des opérations de télédéclaration et, en cas d'accord avec la trésorerie, de télé-paiement, tels que le Fonds de Solidarité pour la contribution de solidarité de 1 %.

L'utilisation de ce site qui associe le comptable et l'ordonnateur, est entièrement gratuite. Il permet de réaliser l'ensemble des opérations de déclarations liées à la contribution de solidarité 1 % et de mettre en paiement dès acceptation par le comptable public. Il contribue à la rationalisation des échanges, à la diminution du recours à l'utilisation du papier et à la simplification des démarches.

Pour pouvoir utiliser ce site, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et le créancier qui garantit aux déclarants une sécurisation du paiement, et permet au FdS de disposer d'une connaissance exhaustive des redevables grâce à une remontée harmonisée des informations.

Pratiqué aujourd'hui par plus de 10.000 déclarants et payeurs, il est pour le moment facultatif et devrait être bientôt rendu obligatoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise en oeuvre de la télédéclaration et du télé-paiement pour les opérations liées au Fonds de Solidarité pour la contribution de solidarité 1 %.

#### **DELIBERATION N° 09 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE BRADERIES ET BROCANTES**

**Rapporteur : MC. DELUCE**

Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Dans le cadre de la réglementation sus mentionnée, afin de permettre l'organisation sur le domaine public d'une vente au déballage, il apparaît nécessaire de fixer une redevance



d'occupation temporaire du domaine public.

Cependant, comme le permet le code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé l'exonération de redevance dans le cas d'une occupation par des associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, répondant aux enjeux d'animation du territoire, tels les vide-greniers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

Vente au déballage (foires, brocantes, braderies) : 1 euro du mètre linéaire, par jour d'occupation.

#### **DELIBERATION N° 10 - AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE À VILLERS CLAIRLIEU**

**Rapporteur : A. LORRAIN**

Par délibération en date du 23 mai 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention de gestion de l'agence postale communale située à Villers Clairlieu. Cette convention a été signée pour une durée de 9 ans renouvelable 1 fois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Dans ce cadre, il est notamment prévu le versement à la Ville d'une indemnité compensatrice mensuelle d'un montant de 1 001 €.

Or, suite à des contraintes d'ordre technique, l'ouverture de l'agence postale a été reportée au 2 janvier 2017. Par conséquent, la date d'effet de la convention et du versement de l'indemnité compensatrice mensuelle débute à compter de cette nouvelle date. Aussi, il convient d'acter par voie d'avenant, cette modification.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

7 abstentions : Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline et son pouvoir, M. JACQUEMIN Pascal et son pouvoir, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel

- d'approuver les termes de l'avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

#### **DELIBERATION N° 11 - FONDS DE SOUTIEN AU PROJET ÉDUCATIF ET SOCIAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : O. AIRAUD**

Le Département de Meurthe-et-Moselle a créé en 2011 une enveloppe spécifique réservée à l'ensemble des structures d'accueil de la Petite Enfance afin de leur apporter un soutien à la réalisation de leurs projets éducatifs. Ce dispositif est reconduit par le Conseil Départemental pour l'année 2017.

Le plan de financement des projets potentiellement éligibles pour l'année 2017 pour les trois structures « La Sapinière », Martine Marchand et le service d'accueil familial est le suivant :

#### **Accueil Familial**

<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>
Formation et Supervision	4480€	Conseil Départemental	3995 €

Séances musicales interculturelles	771€	Commune	1256 €
<b>TOTAL</b>	<b>5251 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5251 €</b>

### Maison de la petite enfance Martine MARCHAND

DÉPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Analyse des pratiques professionnelles	4680,00 €	Conseil Départemental	7267,80 €
Ateliers mensuels/ parentalité	1370,00 €	Conseil Départemental PMI	400,00 €
Action pour accueil d'enfants rencontraant des difficultés	3124,80 €	Ville	3210,00 €
Sensibilisation à l'environnement	1703,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10877,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10877,80 €</b>

### Maison de la petite enfance La Sapinière

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Ateliers mensuels parentalité (Musicoatch, Mamie Fifi, cuisine)	1370 €	Conseil Départemental	2164 €
Projet sens et nature	1335 €	Ville	541 €
<b>TOTAL</b>	<b>2705 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2705 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour chacune des structures dans le cadre du fond de soutien au projet éducatif et social au titre de l'exercice 2017.

### DELIBERATION N° 12 - DÉROGATIONS SUPPLÉMENTAIRES AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES EN DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE

Rapporteur : V. CHARBONNET

Par délibération en date du 12 décembre 2016 et arrêté du 20 décembre 2016, la Ville de Villers-lès-Nancy a autorisé à titre exceptionnel, les commerces de détail situés sur sa commune à ouvrir, en application de l'article L.3132-26 du code du travail :

- les 2 dimanches d'ouverture des soldes (8 janvier 2017 et 2 juillet 2017) ;
- le 26 novembre 2017 ;
- le 3 décembre 2017 ;
- le 10 décembre 2017 ;
- le 17 décembre 2017 ;
- le 24 décembre 2017 ;
- le 31 décembre 2017.

Suite aux demandes de commerces implantés sur la commune, il est proposé d'ajouter les deux dimanches suivants :

- le 3 septembre 2017 ;
- le 10 septembre 2017.

En effet, dans le cadre de la nouvelle loi, les communes ont la possibilité de modifier en cours d'année cette liste au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, sous réserve d'obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI, dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de cette

saisine, l'avis de l'EPCI est réputé favorable. Les organisations représentatives d'employeurs et de salariés doivent également être consultées.

Aussi, conformément à cette législation, la Ville a sollicité l'avis conforme de la Métropole du Grand Nancy et l'avis des organisations représentatives d'employeurs et de salariés par courriers en date du 24 janvier 2017. En l'absence de délibération du Conseil Métropolitain l'avis du Grand Nancy est réputé favorable.

Par conséquent,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, les jours supplémentaires suivants :  
le 3 septembre 2017 ;  
le 10 septembre 2017.

La séance est levée à 22 h 00.

pour le Maire empêché,  
l'Adjoint,

Le Maire,

*pp*  
*G. Idoux*  
Gisèle IDOUX  
François WERNER

